

ARRETE MUNICIPAL

N°47-2025

Annule et remplace l'arrêté n° 36-2025 en date du 04 mars 2025

Arrêté du 13 MARS 2025

OBJET : Réglementation de la circulation Rue du Geyser– travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de la rue du Geyser entrepris par le SIVAP (Pour les réseaux humides),
Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **TPCF** sollicitant un arrêté de réglementation provisoire de circulation pour permettre la réalisation des travaux Rue du Geyser

Personnes responsables de la signalisation :

- Mr BOITUZAT Adrien n° téléphone portable 06.69.49.62.35

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 mars 2025 à 7h jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 18h, la rue du Geyser sera interdite à la circulation sauf riverains, service de ramassage d'ordures ménagères et services de secours.

Le ramassage des ordures ménagères des 20 mars et 27 mars sera maintenu

Une déviation pour les VL sera mise en place par la rue du Rival et le boulevard du Château

ARTICLE 2 : La signalisation de cette réglementation sera mise en place 24 h à l'avance par l'entreprise sur le lieu où se déroulent les travaux sous la responsabilité de Mr BOITUZAT Adrien n° téléphone portable 06.69.49.62.35

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché (en mairie et aux abords immédiats du chantier) seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La durée d'application des présentes dispositions pourra être prorogée d'une semaine en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services de la commune, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale et aux Sapeurs-Pompiers, à l'entreprise TPCF , à la CCFE et affichée en Mairie.

LE MAIRE,

Serge PERCET

